

**Promotion de la santé
en faveur des élèves**

Dossier suivi par
Dr Nathalie BERTRAND
Implantation
52-54 avenue de la République
68000 COLMAR
Téléphone
03 89 21 56 80
Mél
sante-68@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Haut-Rhin
B.P 60092
68017 COLMAR CEDEX

Colmar, le 13 novembre 2017

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles maternelles et élémentaires publiques
Mesdames et messieurs les psychologues de
l'éducation nationale

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et monsieur les médecins de
l'éducation nationale

S/c de Madame le médecin conseiller technique
départemental

Objet : Note technique sur la mise en œuvre du plan d'accompagnement
personnalisé (PAP)

Références :

Circulaire ministérielle PAP n° 2015-016 du 22.01.2015
Circulaire académique sur la mise en œuvre du PAP du 01.06.2015

P.J. : Instruction de la demande de PAP 1^{er} degré

Cette note technique a pour objet de préciser les modalités d'instruction des demandes de PAP suite à la réflexion d'un groupe de travail pluridisciplinaire.

- La demande de mise en place d'un PAP émanant de la famille ou de l'enseignant est transmise au directeur d'école qui consulte le conseil des maîtres. Le directeur, au vu des difficultés scolaires durables de l'élève et des prises en charge mises en place (PPRE, soutien, etc...) peut proposer la constitution d'un dossier de demande de PAP. Si la famille n'est pas à l'origine de la demande, son accord est requis.
- Le directeur d'école sollicite le psychologue de l'éducation nationale et lui demande, avec l'accord des responsables légaux, un bilan psychologique et psychométrique afin de compléter le dossier.
- Le dossier complet est transmis au médecin de l'éducation nationale pour instruction et avis.
- Suite au constat de trouble des apprentissages - ou d'absence de trouble -, le médecin transmet son avis, favorable ou non, au directeur d'école qui en informe la famille.

Remarques importantes :

- Les éléments médicaux et paramédicaux sont joints au dossier sous pli fermé au médecin de l'éducation nationale.
- Si des demandes sont adressées directement au médecin ou au psychologue par les familles, il convient de leur rappeler que ces demandes doivent être formulées auprès du directeur d'école.
- Si les difficultés scolaires durables sont avérées par le directeur après consultation du conseil des maîtres, le psychologue élabore un bilan psychologique axé sur la pertinence de la mise en œuvre du PAP (il confirme la non déficience, repère les signes d'un trouble des apprentissages et apporte des éléments sur le fonctionnement de l'élève, notamment sur les difficultés et les points d'appui).
- Le PAP est mis en œuvre par les enseignants de l'élève. Il est réévalué chaque année par l'équipe pédagogique et réajusté en fonction des progrès et besoins de l'élève.
- Le PAP est conservé dans le livret scolaire de l'élève, un double est remis à la famille.

Le schéma ci-joint permet de visualiser la démarche à suivre.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie MAIRE'. The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Anne-Marie MAIRE